

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1- Objet et champ d'application :** Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.
- 2- Validité de l'offre :** La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de 2 mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir l'offre, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit de reformuler son offre.
- 3- Etudes préalables au marché :** Toutes les études ou devis commandés par le client peuvent entraîner une facturation. Les projets, études issus de notre entreprise sont propriété et ne peuvent être reproduits ou communiqués sans notre autorisation écrite.
- 4- Prescriptions techniques :** Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis, les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leurs coûts.
- 5- Autorisations :** Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.
- 6- Recours à un prêt :** Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.
- 6.1. Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation).*
En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.
- 6.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation).*
En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.
Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.
- 7- Garanties de paiement :** Nous nous réservons dans le cadre des marchés, la possibilité de demander le cas échéant, les garanties de paiement fixées réglementairement à défaut desquelles le contrat pourra être annulé.
- 8- Délais d'exécution des travaux :** Le délai d'exécution n'a de valeur que dans la mesure où l'ordre d'exécution intervient dans les 30 jours suivant la date de commande. Au-delà il sera de nouveau à définir. Les dates d'ouverture du chantier, durée d'exécution des travaux, résultent d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention effective du prêt, il en est de même lorsque le client fait appel à des aides (ANAH, PAH,...).
- 9- Modifications de marché - avenants :** Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client. Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet d'avenants chiffrés indiquant les conditions, et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Ils feront l'objet de facturation distincte du marché initial.
- 10- Exercice du droit de rétractation :** (annexe faisant partie intégrante du contrat)
- 11- Travaux de réparation, dépannages, interventions rapides :** En cas de dépannage faisant l'objet du présent devis, les éléments techniques uniquement visibles en cours de réparation, non prévus initialement dans ledit devis mais demeurant nécessaires à la bonne exécution des travaux, feront l'objet d'un devis complémentaire emportant l'accord des parties sur l'ensemble du marché. Le client particulier ne bénéficie pas, dans ce cas, du droit de rétractation concernant les pièces de rechange et travaux liés à la demande d'exécution rapide (Article L.121-21-8, 8° du code de la consommation).
- 12- Prorogation du délai d'exécution des travaux :** Le délai d'exécution, tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par le client ou par son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement) ou en cas de force majeure (événements imprévisibles, extérieurs à l'entreprise), d'intempéries, de grève générale de la profession, ou retard des entreprises en amont du marché.
- 13- Retard et conséquences :** Le retard des travaux non imputables à notre entreprise ne peut en aucun cas entraîner la résiliation de la commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts.
- 14- Clause de réserve de propriété :** De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison sur chantier, des risques de perte, vol et de détérioration de la dite marchandise.
- 15- Prix et règlement :** Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants et l'application de la clause de révision des prix appliquée selon l'indice BT du corps d'état. Les réclamations même fondées ne peuvent dispenser nos clients de régler nos factures. Toute heure entamée est due.
- 16- Conditions de règlement :** Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : versement de 30% du montant TTC en confirmation de commande. En cours de travaux, sur présentation de situation, dans un délai de 10 jours à compter de la date de présentation. A défaut, les travaux seront suspendus aux risques du client. Versement du solde à réception de chantier ou date d'émission de facture de fin de chantier. Nos factures sont payables à SAS THERMINOV, 35 chemin de Bégoles, 65130 CAPVERN, 15 jours maximum après leur date d'émission. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Versement du solde à la date d'émission de la facture à réception du chantier.
- Suspension des travaux en cas de non paiement intermédiaire :** Le non respect d'une échéance quelconque de paiement entraîne, à l'issue d'un délai de quinze jours, l'exigibilité immédiate des sommes dues à quelque titre que ce soit et la suspension de tous travaux jusqu'à la régularisation de la situation.
- 17- PV de réception et décennale :** A l'issue du chantier, objet du présent marché, un PV de réception des travaux sera effectué. Les garanties découlant des art. 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil commenceront à courir à dater de la signature de ce Procès Verbal. Assurance Responsabilité Décennale : MAAF Assurances - SA CHAURAY - 79036 NIORT cedex 09. Garantie accordée sur les chantiers effectués en France et en Principauté de Monaco.
- 18- Compétence juridictionnelle :** Tous différends entre l'entreprise et son client seront réglés par le Tribunal de Tarbes, même en cas de recours en garantie, pluralité de défendeurs ou attributions d'une autre juridiction de la part de notre client.
- 19- Nullité des clauses contraires à ce contrat :** Toutes clauses contraires à celles ci-dessus figurant sur les commandes de nos clients sont considérées comme nulles et non-avenues sauf si ces clauses résultent d'un accord signé entre l'entreprise et le client.
- 20- Résiliation du contrat :** En cas d'inexécution de ses obligations par une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- 21- Registre général de la protection des données :** Les données personnelles sont conservées et accessibles par nos services opérationnels uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.
- 22- Information complémentaire d'exécution du marché :** Le montant des prestations de mise en œuvre conditionne la fourniture du matériel par nos soins. La fourniture exceptionnelle d'un élément par le client entraîne la mise à jour du présent devis. Si le client approvisionne lui-même la marchandise sur le chantier, nous en contrôlons l'état en sa présence et avant toute intervention. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à l'inadéquation, le dysfonctionnement ou la dégradation dudit matériel approvisionné par le client.
- 23- Règlement des litiges :**
- En cas de différend ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.
- Médiation de la consommation : Les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.
Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation : <https://www.cm2c.net/> CM2C 14 rue Saint Jean 75017 PARIS
Tél : 06.09.20.48.86
- Instances judiciaires compétentes : Toutes contestations qui surviendraient entre les parties en relation avec le présent devis seront soumises à la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Date et signature du client :